

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PASLY

En date du 28 Mars 2014 à 19 h 30

L'an deux mil quatorze, le vingt huit du mois de mars à dix neuf heures trente, en application des Articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Pasly. Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe CAMACHO –Mireille COMBES – Gérard LECLERCQ – Annie GOURLÉ – Bernard MARTELL – Edith CORDELETTE – Daniel DELAHAYE – Sylvie LÉGER – Claude BERTHELOT — Hélène REDON – Thierry ROY — Sylvie LEDOUX – Alain QUÉVREUX – Véronique SÉRYLO – Patrick HUARD. La séance a été ouverte sous la Présidence de Philippe CAMACHO, Maire, qui après leur avoir adressé ses félicitations et ses vœux d'encouragement a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur CAMACHO donne la présidence au plus âgé des membres présents qui a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil ; il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L2121-17 du CGCT était remplie. Madame Edith CORDELETTE a été désignée en qualité de secrétaire. Monsieur Daniel DELAHAYE, Président, a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil municipal désigne Mesdames Sylvie LEDOUX et Hélène REDON en qualité d'assesseurs. Le Président a ensuite invité chaque conseiller municipal à voter à l'appel de son nom. L'élection du Maire a donné les résultats suivants : nombre de votants : 15. Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro. Nombre de suffrages exprimés : quinze. Majorité absolue : huit. A obtenu au premier tour : Philippe CAMACHO 15 voix.

Monsieur Philippe CAMACHO a été proclamé Maire de PASLY et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur Philippe CAMACHO, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Monsieur le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à **quatre** le nombre d'Adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Résultats du premier tour de scrutin : nombre de votants : 15. Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro. Nombre de suffrages exprimés : quinze. Majorité absolue : huit. Ont obtenus au premier tour : liste Gérard LECLERCQ : 15 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Gérard LECLERCQ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tel que suit :

- 1^{er} adjoint : Gérard LECLERCQ
- 2^{ème} adjoint : Annie GOURLÉ
- 3^{ème} adjoint : Bernard MARTELL
- 4^{ème} adjoint : Mireille COMBES.

Le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints, a été dressé et clos le 28 mars 2013 à 20h30 en double exemplaire a été signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

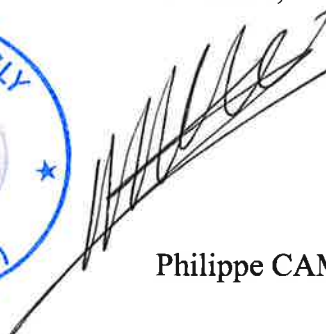
Pour extrait conforme, le 31 mars 2013,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Edith CORDELETTE



Philippe CAMACHO